



# ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 08/2020

Portant délégation au 2<sup>ème</sup> Adjoint

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23,

Vu la délibération DE 2020-11 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Luc LELONG en qualité de deuxième Adjoint au Maire, Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer au 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions,

## ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Luc LELONG, 2<sup>ème</sup> Adjoint est délégué à l'urbanisme.

Article 2 : Monsieur Luc LELONG, 2<sup>ème</sup> Adjoint sera chargé de suivre les dossiers d'autorisation de droits de sol et aura compétence pour signer toutes les correspondances et tous les actes liés au fonctionnement de sa délégation "Urbanisme", sous la responsabilité de Madame le Maire.

Article 3 : Monsieur Luc LELONG, 2<sup>ème</sup> Adjoint assurera la présidence de la commission des droits de sol.

Article 4 : Monsieur Luc LELONG, 2<sup>ème</sup> Adjoint reçoit également délégation pour :

-Signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs ; légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité,

-Délivrer les expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux,

-Légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil,

-Assurer les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et utilisations des sols, signer tous documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, démolir, aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y ont liées.

Ceci à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de notre part sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers.

Article 5 : Ces délégations lui sont octroyées à la date de son installation en tant qu'Adjoint, soit le 25 mai 2020.

Article 6 : Le Maire et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 29 mai 2020  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER